



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 NOVEMBRE 2019**

Le **mardi 5 novembre 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 octobre 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Béatrice TASSERY, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Daniel ROUSSEL à Christian LETEURTRE, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à Martine LANGLOIS, Tony LACROIX à Cécile GALHAUT

Absent(s) non excusé(s):

Robin DAVID, Juanita AUGUSTIN

Absent(s) excusé(s):

Jean Marie ALINE, Patrick GIRAUD

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES
TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DU 24 SEPTEMBRE 2019 - CM/19/126**

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

VU les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 24 septembre 2019 ;

VU le rapport de présentation de la CLETC ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le transfert de charges lié aux extensions des réseaux électriques, nouvelle charge de la Métropole lié aux transferts de compétence pour les Métropoles;

Considérant que le Conseil de la Métropole en date du 12 mars 2018 a déclaré d'intérêt métropolitain l'Ecole Supérieur d'Art et de Design Le Havre-Rouen et qu'il convient de corriger le transfert de charges adopté par la CLETC le 2 juillet 2018 sur les espaces verts ;

Considérant que de nouvelles informations financières ont été transmises et étudiées par la CLETC sur le transfert de compétence voirie et qu'il convient de corriger ce transfert dans les conditions arrêtées par la CLETC du 6 juillet 2015 ;

Considérant qu'il revient à la CLETC d'arrêter les méthodes d'évaluation et les montants transférés entre les communes et la Métropole ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : D'approuver le rapport de la CLETC du 24 septembre 2019 joint en annexe.

ARTICLE 2 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 22 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
17	26	pour: 22 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
05 novembre 2019

**Patrick CALLAIS,
MAIRE**

